



COMMUNE DE  
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

COMPTE RENDU N° 06/2021

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni le **jeudi 16 décembre 2021 à 20 h 30 à la Salle des Fêtes**, en session publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

**PRESENTS :**

Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT),  
Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE),  
Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR).

**EXCUSES :**

DUPONT Thierry, Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Jérôme MIRAT, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

	Nombre de Conseillers
En exercice	<b>27</b>
Présents	<b>18</b>
Excusés	<b>9</b>
Votants	<b>21</b> <b>dont 3 pouvoirs</b>

- Madame Anne-Marie OUMEDJKANE a été désignée secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.
- Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

**I. AFFAIRES FINANCIERES**

**A. REACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de fixer les tarifs municipaux au 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :**

**1) Location de salles communales**

BATIMENTS	SALLES	TARIFS (en €)	
		EXTERIEURS	LOCAUX
SALLE DES FETES	Salle principale	750 €	350 €
	Salle de réchauffement	250 €	250 €
	Salle des sports	150 €	50 €
Espace Culturel Charles Ceyrac	Salle Simone Veil	800 €	350 €
	Salle Yvon Chalard	300 €	130 €
	Salle Yves Lebas	200 €	90 €
	Les 3 salles	1 300 €	570 €
CLUB HOUSE	Salle principale	550 €	200 €
ESPACE VEZERE-CAUSSE	Salle principale	750 €	350 €
	- Marchés locaux	Cf tarifs marché	Cf tarifs marché
	- Manifestations ou expositions à objet culturel, éducatif ou caritatif sans prix d'entrée	50 € (24 h glissante)	50 € (24 h glissante)

**Tarifs communs à toutes les salles**

	<b>TARIFS (en €) pour les extérieurs et locaux</b>
<b>CAUTION</b>	<p><b>500 €</b></p> <p><u>Modalité</u> : Ce système de caution est destiné à couvrir les frais éventuels de remise en état suite à diverses dégradations.</p> <p>Chaque loueur devra remettre un chèque de caution avant l'occupation. Si aucune dégradation n'est constatée à l'issue de l'état des lieux, le chèque de caution sera restitué.</p> <p>Cependant, en cas de dégradations, constatées par les services communaux, le chèque de caution sera encaissé. Si les frais de réparations sont supérieurs au montant de la caution, un titre de recette de la différence sera émis auprès du loueur qui devra s'en acquitter ou un constat amiable sera établi pour une prise en charge par sa compagnie d'assurance.</p>
<b>ARRHES</b>	<p><b>30 % du montant de la location</b></p> <p><u>Modalité</u> : Lors de la réservation de la salle, le versement d'arrhes correspondant à 30% du prix de la location sera exigé. Les arrhes, encaissés auprès du Trésor Public, seront déductibles du prix total de la location.</p>
<b>FORFAIT D'ANNULATION</b>	<p><b>100 €</b></p> <p><u>Modalité</u> : Lors de la réservation, le versement d'un forfait d'annulation sera exigé mais non encaissé. Ce forfait est demandé pour les locations gratuites et payantes. Si l'annulation de la réservation intervient avant le délai d'un mois qui précède la location, le forfait d'annulation sera restitué. Passé ce délai, il sera définitivement encaissé. Une lettre de désistement sera exigée au réservataire dans chaque cas et devra être justifiée.</p>

<p><b>FRAIS D'ENTRETIEN ET D'INSTALLATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rangement et entretien des chaises et tables par les services de la Mairie</li> <li>- Préparation de la salle par les services de la Mairie (installation chaises et/ou tables)</li> </ul>	<p><b>215 €</b></p> <p><b>310 €</b></p>
<p><b>SYSTÈME DE GRATUITE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Pour les associations de Saint-Pantaléon-de-Larche</u> : Une seule gratuité autorisée par an et par association et sur une salle uniquement. En cas d'annulation, possibilité de reporter cette gratuité à une autre date (préavis d'un mois minimum sinon encaissement du dédit).</li> <li>- <u>Pour les associations de l'ex CCVC (Charrier-Ferrière, St-Cernin-de-Larche, Larche, Lissac-sur-Couze et Chasteaux)</u> : Une seule gratuité autorisée par an et par association uniquement sur l'Espace Vézère-Causse.</li> <li>- <u>Pour les réunions politiques dans le cadre électoral</u> : Gratuité uniquement de la salle des Fêtes, la Salle Simone Veil située dans l'Espace Culturel Charles Ceyrac, le Club House et l'espace Vézère-Causse.</li> <li>- <u>Pour le personnel communal</u> : Pas de gratuité mais application du tarif local.</li> </ul>
<p><b>Mise à disposition de containers à poubelle (770 litres)</b></p>	<p><b>28 € par container</b></p> <p><u>Modalité</u> : Lors d'une location de la salle des Fêtes, de l'espace Vézère-Causse et du club House, le titulaire de la location, excepté les associations locales, pourra avoir à disposition des containers à poubelle et devra s'acquitter lors de la remise des clés du montant total de ce prêt. Si le titulaire de la location ne souhaite pas de containers, il a obligation de récupérer tous les déchets et de laisser les salles sans détrit.</p>

2) **Occupation du domaine public**

a/ **Marché du dimanche matin sur la place du Docteur Blusson**

Emplacement régulier	le ml / jour	0,30 €
Emplacement occasionnel	le ml / jour	0,80 €
Branchement électrique	Par jour	1,00 €
<u>Modalité</u> : Paiement trimestriel selon feuille de présence		

b/ **Camion magasin vente (camion outil, pizza, food truck...) : occupation limitée uniquement aux espaces publics du centre bourg**

Emplacement ½ journée	le m <sup>2</sup>	1,00 €
<p><u>Modalité</u> : Les m<sup>2</sup> sont calculés sur la base de la surface du camion de vente et/ou de la remorque conformément à la carte grise du véhicule. Les surfaces des extensions destinées à la vente sont prises en compte (auvents, chapiteau etc...) à raison de 1€ le m<sup>2</sup>.</p> <p>Emplacement uniquement sur les espaces publics du centre bourg. Par conséquent, aucune occupation n'est autorisée sur d'autres lieux (stade, Bernou...).</p>		

c/ **Cirques – Spectacles – Expositions : occupation limitée uniquement aux espaces publics du centre bourg (excepté pour les emplacements de plus de 250 m<sup>2</sup> et selon la capacité d'accueil de la commune)**

Petits cirques ou autres expositions (moins de 250 m <sup>2</sup> )	Forfait / jour	105 €
	Caution	310 €
Petits cirques ou autres expositions (moins de 250 m <sup>2</sup> )	Forfait / jour	105 €
	Caution	310 €
Grands cirques ou autres expositions (plus de 250 m <sup>2</sup> )	Forfait / jour	210 €
	Caution	620 €
Autres spectacles (marionnettes, guignol etc...)	Forfait / jour	30 €
Villages expo	Forfait / jour	210 €

Modalité : Emplacement uniquement sur les espaces publics du centre bourg. Par conséquent, aucune occupation n'est autorisée sur d'autres lieux (stade, Bernou....) sauf pour les occupations supérieures à 250 m<sup>2</sup> en fonction de la capacité d'accueil de la commune.

**3) Utilisation des courts de tennis**

Location d'un terrain de tennis pour 1 heure	10 €
Jeton d'éclairage	5 €

**4) Photocopies et Fax**

Photocopie en noir et blanc (A4 ou A3)	0,15 € par copie
Photocopie en couleur (A4 ou A3)	0,35 € par copie
Fax	0,35 € par page

**5) RAMASSAGE OBJETS ENCOMBRANTS OU VÉGÉTAUX à destination de la déchetterie**

	Tarif
Prestation du service technique aux particuliers pour le ramassage soit d'objets encombrants ou de végétaux à destination de la déchetterie	60 € / heure

**6) CIMETIERE COMMUNAL** : les tarifs ci-dessous s'entendent sans les droits d'enregistrement et un tiers du produit du cimetière est reversé au centre communal d'action sociale.

**A/ CONCESSION DE TERRAIN**

	PERPETUELLE	TRENTENAIRE
Simple (150x270)	1 500 €	500 €
Double (230x270)	3 000 €	1 000 €

**B/ COLUMBARIUM**

	15 ANS	TRENTENAIRE
Petite case	350 €	500 €
Grande case	700 €	1 000 €

**C/ CAVURNE**

	TRENTENAIRE
Caverne	500 €

**D/ JARDIN DES ROSES**

	TRENTENAIRE
Emplacement dans le Jardin des roses	500 €

**E/ DIVERS**

Dépositaire	Gratuit (6 mois)
Taxe d'inhumation	Aucune

**7) MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

FORFAITS	DESCRIPTIF	TARIFS (en €)	
		Communes extérieures	Communes locales (cf. légende)
Forfait niveau 1	Prêt de livres CD/DVD (caution demandée)	10 € par foyer et par an	Gratuit
Forfait niveau 2	Prêt de livres Prêt de liseuses (caution demandée) Accès Wifi + Prêt de matériel si nécessaire Grain thèque Aide à la télé déclaration, carte grise, carte d'identité, etc...	40 € par foyer et par an	20 € par foyer et par an



<b>Forfait niveau 3</b>	Prêt de livres Prêt de liseuses (caution demandée) Accès Wifi + Prêt de matériel si nécessaire Grain thèque Aide à la télé déclaration, carte grise, carte d'identité, etc... Accès à un module informatique (selon liste proposée)	<b>80 € par personne et par module</b>	<b>40 € par personne et par module</b>
	<b>Module supplémentaire</b>	<b>40 € par personne</b>	<b>40 € par personne</b>
<b>Légende</b>	- Tarifs « Communes locales » : pour les résidents des communes de Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Cernin-de-Larche, Chasteaux et Lissac ; - Tarifs « Communes extérieures » : pour les résidents extérieurs aux communes cités au-dessus.		
<b>Reprographie</b>	Impressions possibles uniquement pour les formules payantes dans la limite stricte de l'objet du stage et d'un maximum de 30 pages Recto/Verso par personne et par an. Aucuns travaux personnels extérieurs aux prestations médiathèque ne sont autorisés.		

<b>CAUTIONS</b>	<b>TARIFS (en €)</b>
	<b>Communes locales et extérieures</b>
<b>Prêts de CD/DVD</b>	<b>50 €</b>
<b>Prêts de matériels</b>	<b>300 €</b>

<b>LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC</b>		
<b>POUR</b>	<b>21</b>	<b>voix</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>voix</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	<b>voix</b>

## **B. DEMANDE DE SUBVENTION – DETR : ECOLE NUMERIQUE 2022**

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **EST FAVORABLE** à l'acquisition de deux ordinateurs portables l'un pour la direction de l'Ecole François Delbary à Bernou et l'autre pour la salle polyvalente de l'école Raymond Raoul Blusson au bourg pour un montant estimatif H.T. de 1 987,50 €.
- **DECIDE** de faire acte de candidature pour l'acquisition de ce matériel.

- **SOLLICITE** un concours financier auprès de l'État à hauteur de 50% de la dépense HT soit 993,75 €.
- **ARRETE** le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention ETAT (DETR)	993,75 €
Autofinancement	993,75 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier et notamment l'acte de candidature.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC		
<b>POUR</b>	<b>21</b>	<b>voix</b>
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

## II. INTERCOMMUNALITE / CABB

### A. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE MULTI-ACCUEIL

Après en avoir pris connaissance et après délibération, l'Assemblée :

- **ACCEPTE** de renouveler la convention de prestation de service pour la maintenance courante de la Maison de l'Enfance des Petits Grillons avec la CABB pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention précitée et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à établir les titres de recettes correspondants.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC		
<b>POUR</b>	<b>21</b>	<b>voix</b>
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**B. VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)**

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de conclure avec la CABB une convention relative à la valorisation des certificats d'économie d'énergie.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents contractuels nécessaires s'y rapportant tel que les conventions, les formulaires d'opérations, les avenant etc..**

LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC		
POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**III. DOMAINE ET PATRIMOINE – DENOMINATION DE VOIE AU LOTISSEMENT LE CROUZET**

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE de nommer la voie interne du Lotissement Le Crouzet qui part et sort sur la rue des Vignosses : rue du Sérac.**
- **PRECISE que la numérotation de cette voie fera l'objet d'un arrêté municipal.**
- **DIT que cette nouvelle dénomination sera intégrée dans le récapitulatif général des dénominations données à l'ensemble des voies, rues et places de la commune.**
- **AUTORISE le Maire à signer et à prendre tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC		
POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

## IV. AFFAIRES DIVERSES

### A. CONVENTION POUR LES ANIMATIONS PENDANT LE TEMPS PERISCOLAIRE

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE le projet de conventions de partenariat avec des intervenants extérieurs bénévoles afin de proposer des animations aux enfants pendant le temps périscolaire.**
- **AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir avec les différents partenaires.**

LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC		
<b>POUR</b>	<b>21</b>	<b>voix</b>
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

### B. CONVENTION POUR LA REGULATION ET/OU LA DESTRUCTION DES PIGEONS DITS DE VILLE

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE le projet de convention de régulation ou de destruction des pigeons de ville proposé par l'Association Trappeurs19.**
- **AUTORISE le Maire à signer la dite convention, à adhérer à l'association Trappeurs19 et à prendre en charge le matériel nécessaire (cages) et le versement de 2 € par pigeon euthanasié.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en-cours.**

LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC		
<b>POUR</b>	<b>21</b>	<b>voix</b>
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**C. CONVENTION POUR LE DEPOT ET LA VALORISATION DE DECHETS VERTS**

Après délibération, l'Assemblée :

- **AUTORISE** le Maire à signer un contrat de partenariat avec la Société Méth'Allasac Biogaz pour le dépôt et la valorisation des déchets verts de la commune.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en-cours.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC		
<b>POUR</b>	<b>21</b>	<b>voix</b>
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**D. REMISE DES MEDAILLES COMMUNALES**

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **ATTRIBUE** les médailles communales au titre de l'année 2021 aux personnes physiques ou morales suivantes :
  - Madame HOËL Jeanne : médaille d'or, centenaire ;
  - Madame BESANGER Huguette : médaille d'or pour son action bénévole dans le milieu associatif ;
  - Madame MATHOU Janine : médaille d'or pour son action bénévole dans le milieu associatif ;
  - Madame PLAS Dominique : médaille d'argent pour son action bénévole dans le milieu associatif ;
  - M. BUGEAT Anthony - Société AXIOMA France : médaille d'argent compte tenu du caractère exceptionnel de son activité.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC		
<b>POUR</b>	<b>21</b>	<b>voix</b>
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**E. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – INSTALLATIONS CLASSEES : SAS LAMELLUX**

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **EMET un avis favorable sur le projet présenté par la SAS LAMELLUX relatif à la construction d'un nouveau site de production d'éléments pour la décoration d'intérieur de haut de gamme situé zone de Brive-Laroche sur le territoire de la commune de Brive.**

LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC		
POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**V. PERSONNEL COMMUNAL**

**A. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées.**
- **ADOpte le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 6 décembre 2021 tel que présenté ci-après.**

TABLEAU DES EMPLOIS TERRITORIAUX						
Grades ou emplois	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs			
			Pourvus	Non pourvus	dont temps non complets	
					Total	Répartition
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché	A	2	1	1	0	
Rédacteur principal de 1° classe	B	1	1	0	0	
Rédacteur	B	2	1	1	0	
Adjoint Administratif principal de 1° classe	C	5	4	1	0	
Adjoint Administratif principal de 2° classe	C	2	2	0	0	
Adjoint Administratif	C	1	0	1	0	
<b>TOTAL</b>		<b>13</b>	<b>9</b>	<b>4</b>		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Ingénieur	A	1	0	1	0	
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	0	0	
Technicien	B	1	0	1	0	
Agent de Maîtrise principal	C	5	4	1	0	
Agent de Maîtrise	C	2	2	0	0	
Adjoint Technique principal de 1° classe	C	6	5	1	1	1 poste à 31/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique principal de 2° classe	C	13	12	1		

					5 dont	1 poste à 34/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 33,5/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 33/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 30/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 26,82/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	5	4	1	0	
<b>TOTAL</b>		<b>34</b>	<b>28</b>	<b>6</b>		
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
Agent spécialisé principal de 1 <sup>°</sup> classe des écoles maternelles	C	4	3	1	1	1 poste non pourvu à 33,75/35 <sup>ème</sup>
Agent spécialisé principal de 2 <sup>°</sup> classe des écoles maternelles	C	2	2	0	1	1 poste à 33,75/35 <sup>ème</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>5</b>	<b>1</b>		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
Adjoint du Patrimoine principal de 2 <sup>°</sup> classe	C	1	1	0	0	
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>°</sup> classe	C	2	2	0	0	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		
<b>FILIERE SPORTIVE</b>						
Conseiller des activités physiques et sportives principal	A	1	1	0	0	
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>57</b>	<b>46</b>	<b>11</b>		

TABLEAU DES AGENTS DE DROIT PRIVE			
Grades ou emplois	Secteur	Eff.	Motif du contrat
NEANT			
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0</b>	

- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC		
<b>POUR</b>	<b>21</b>	<b>voix</b>
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

## **B. DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS**

Le Conseil,

- après avoir pris connaissance des enjeux et du cadre de la protection complémentaire et des garanties accordées aux agents de la collectivité ;
- après avoir entendu les précisions et explications fournies par le Maire à la demande des membres de l'Assemblée,
- après en avoir délibéré,

**PREND acte que le débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire s'est tenu le 6 décembre 2021 conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.**

**CETTE DELIBERATION NE DONNE PAS LIEU A VOTE**

## **VI. INFORMATIONS DIVERSES**

### **A. DECISION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

### **B. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET DES DECISIONS DE PREEMPTION**

### **C. INFORMATIONS DIVERSES**

Séance levée à 21 h 48